



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT

☎ 02.48.26.70.04 – 📠 02.48.26.96.12

mairiehenrichemont@orange.fr

**ARRETE DU 03 AOUT 2022
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION LORS DE LA COURSE CYCLISTE
« PARIS-CHALETTE-VIERZON »
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

Avec le soutien technique de l'Union Cycliste d'Henrichemont

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu, le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route,
- Vu, la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la sécurité des usagers de la route, des riverains et des participants à la course « PARIS-CHALETTE-VIERZON » organisée par Club Cycliste Vierzonnais le 24 septembre 2022 nécessite de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 24 septembre 2022 de 14h à 16h30 :

- Les Billets
- Rue de Bourgogne
- Place Henri IV quarts Est et Sud
- Rue Clément Vigna

Article 2^{ème} : La circulation des véhicules sera interdite le même jour aux mêmes heures sur la totalité du parcours.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques de la commune, et mise en place par l'Union Cycliste d'Henrichemont.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie, le responsable des services techniques de la commune et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 2022-71 du 15 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20220803-2022-81-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Notification : 05/08/2022

Publié sur le site de la collectivité le 05.08.2022

Le Maire,
Gilles BUREAU

